**Note explicative sur le reporting financier des projets de Partenariat public-privé (projets PPP), des concessions et des contrats similaires**

Le champ d’application du reporting concerne les « partenariats public-privé » (PPP), les concessions et autres contrats tels que les contrats de performance énergétique.

L’ICN souhaite rappeler que les contrats signés pour tous ces projets (et les modifications) doivent être transmis pour permettre un traitement statistique correct lors de l’établissement des comptes des administrations publiques. L’ICN transmettra pour sa part systématiquement ces informations à Eurostat s’il estime que ces actifs ne doivent pas être considérés comme des actifs publics.

Le tableau demande des informations concernant les contrats conclus entre des organismes publics et des partenaires publics ou privés pour l’exploitation à long terme d’un actif fixe. Les types de contrats suivants sont concernés.

1. Les contrats PPP :

Les projets de Partenariat public-privé sont des contrats à long terme (minimum 3 ans) conclus entre le donneur d’ordre (le secteur public tel que défini par l’ICN) et un opérateur privé. Ils portent sur la fourniture de certains services découlant de l’utilisation d’un actif déterminé, dont la construction est prise en charge par le partenaire privé. Le pouvoir public détermine la qualité et le volume des services qui doivent être fournis. Le pouvoir public prend en charge le paiement de la plus grande partie des services fournis en effectuant des paiements réguliers au partenaire privé, indépendamment du fait que la demande puisse provenir d’un tiers (la population par exemple).

2. Les concessions :

Ce terme est utilisé pour les contrats conclus entre des entités publiques et un partenaire public / privé concernant l’exploitation, sur une longue période, d’un actif existant ou qui doit encore être érigé par l’entreprise ou qui est transféré à l’entreprise. L’exploitant sera principalement financé par les paiements des utilisateurs finaux et pas par les autorités (par exemple les utilisateurs d’une piscine). Les concessions de services dont l’actif est imputé au bilan de l’entité publique et pas à celui de l’exploitant ne doivent pas être mentionnées dans le tableau.

3. Les contrats de performance énergétique

Les contrats de performance énergétique (Energy Performance Contracting - EPC), également appelés Sociétés de services énergétiques (Energy Saving Companies - ESCO), sont une nouvelle forme de financement alternatif par lequel un partenaire public / privé effectue un investissement de capital dans un actif appartenant à une entité publique (il s’agit d’investissements dans des énergies alternatives comme l’installation de panneaux photovoltaïques, de systèmes de chauffages économes en énergie, etc.), dans le but de réduire la facture énergétique. Les économies réalisées sont obligatoirement utilisées pour rémunérer le partenaire privé / public qui a réalisé l’investissement initial.

**Directives générales :**

Les contrats qui n’entrent pas dans le cadre de ces définitions, par exemple les concessions de services pures ou les contrats normaux de location de bâtiments, ne doivent pas être mentionnés dans le tableau. Pour plus de certitude à ce sujet ou pour obtenir des informations sur le traitement statistique d’un projet, n’hésitez pas à contacter l’ICN.

Pour pouvoir être pris en compte dans les tableaux envoyés dans le cadre de la procédure en cas de déficits excessifs des 31 mars et 30 septembre, le tableau contenant les données annuelles doit être complété deux fois par an, avant le 17 février et avant le 1 juillet de l’année « t+1 ». Étant donné la brièveté du délai accordé pour la fourniture des données du 17 février, les données de l’année « t » peuvent être estimées partiellement pour plusieurs entités. Ces données doivent être remplacées par les données réelles au moment du deuxième envoi. Il est accepté que les pouvoirs locaux se contentent de remettre, lors du reporting du 17 février, une mise à jour des projets déjà connus, auquel cas ils est conseillé de s’informer des nouveaux projets planifiés pour le reporting d’août.

Veuillez toujours renvoyer le tableau, même si votre entité ne compte aucun projet d’infrastructure de ce type.

Pour toute question éventuelle ou renseignements complémentaires, n’hésitez pas à contacter :

Kris Van Cauter 02/221.55.72 [kris.vancauter@nbb.be](mailto:kris.vancauter@nbb.be)

Hans De Dyn 02/221.30.38 hans.dedyn@nbb.be

Adresse e-mail générale [Governmentfinance.Na@nbb.be](mailto:Governmentfinance.Na@nbb.be)

Le nombre de lignes dans le fichier peut être déterminé librement par la personne qui le complète. Il est toutefois important de prévoir une ligne distincte pour chaque contrat. Si un projet de construction global porte sur la construction de quatre bâtiments, pour lesquels quatre contrats distincts ont été signés, il convient de les mentionner sur des lignes distinctes pour qu’ils puissent être traités différemment dans les comptes publics.

La description ci-dessous indique par colonne ce qui doit être enregistré dans le template.

**Colonne 1: nom du projet**

Dénomination courante générale du projet. Si un projet comprend plusieurs contrats PPP distincts, il convient de prévoir autant de lignes. Les rapporteurs sont libres d’ajouter des lignes s’il y a plus de 10 projets.

**Colonne 2 : type de projet**

Nature des actifs créés ou rénovés (prisons, écoles, routes, terrains de sport, …).

**Colonne 3 : nom de l’entité commanditaire**

Nom de l’entité qui conclut, pour le compte des pouvoirs publics, le contrat avec le partenaire privé.

**Colonnes 4 et 5 : Nom et numéro de TVA de l’opérateur**

Nom et numéro de TVA du SPV ou du partenaire privé qui est chargé de la réalisation des investissements.

**Colonne 6 : Actifs et passifs repris dans les comptes du donneur d'ordre ou autre administration publique (oui/non)**

Mentionner si l'actif ou le passif du SPV sont repris (consolidés) dans les comptes de l’entité commanditaire qui sont transmis à l’ICN. Certains systèmes comptables publics, comme les normes IPSAS, requièrent que les investissements et leur financement soient repris dans les comptes des autorités concernées, sans que ceci ne doive toutefois être automatiquement le cas dans le cadre comptable du SEC 2010. Une entité publique peut également consolider un projet dans ses propres comptes après un avis de l'ICN

**Colonne 7 : modifications du contrat**

Mention de la modification de contrat dans le courant la dernière année. Si tel est le cas, envoyez les contrats modifiés à l’ICN.

**Colonne 8: personne de contact**

Personne de contact que l’ICN peut contacter pour des questions éventuelles.

**Colonnes 9 – 10: phase de construction**

Respectivement les années de lancement et de fin présumées de la phase de construction.

**Colonne 11: coût de construction** **mentionné au contrat**

Coût de construction total estimé du projet, à savoir l’investissement total à réaliser dans le bien (hors TVA) mentionné au contrat.

**Colonne 12 -15: investissements**

Par année, montant supplémentaire des investissements pour cette année.

**Colonne 16: montant total déjà investi**

Niveau total de la valeur des investissements déjà effectués à la fin de la dernière année demandée.

**Colonnes 17 - 18: indemnités de disponibilité**

Années de début et de fin des indemnités annuelles à payer par les pouvoirs publics.

**Colonnes 19-22: indemnité de disponibilité payée annuellement**

Par année, l’indemnité de disponibilité payée par les pouvoirs publics cette année-là.

**Colonnes 23-26: participations en capital prises par des entités publiques dans l’opérateur**

Pour chaque année, niveau total d’une éventuelle participation en capital par le secteur public (il peut s’agir d’autres unités que le donneur d’ordre et même d' unités publiques appartenant à d’autres entités publiques) dans l’opérateur.

**Colonnes 27-30:** **prêts accordés par des entités publiques à l’opérateur**

Pour chaque année, niveau total des prêts éventuels accordés par le secteur public (il peut s’agir d’autres unités que le donneur d’ordre) à l’opérateur.

**Colonne 31-34 : garanties publiques accordées par des entités publiques à l’opérateur**

Pour chaque année, niveau total des garanties publiques éventuelles fournies par le secteur public (il peut s’agir d’autres unités que le donneur d’ordre) à l’opérateur.

**Colonnes 35-38: autres interventions accordées par des entités publiques à l’opérateur**

Pour chaque année, interventions (ex. aides à l'investissement) accordées par les entités publiques (il peut s’agir d’autres unités que le donneur d’ordre) à l’opérateur, qui ne relèvent pas des colonnes précédentes. Indiquez toujours dans la case remarques la raison et la nature de telles interventions.